

**COMMUNE DE 42260 ST GERMAIN LAVAL**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 5 MARS 2019**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Alain BERAUD, Maire, a pris les décisions suivantes :

**FONDS DE CONCOURS SIEL**

**1- RENOUELEMENT ECLAIRAGE "BOULES**

Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Ce programme de renouvellement d'éclairage public, dont la participation communale est évaluée à 111 767 €, sera réparti sur quatre exercices.

**2- DEPLACEMENT CANDELABRE CHEMIN D'URFE**

Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**CHARTRE ÉCOLES RURALES**

Autorise Monsieur Le Maire à procéder à la signature de la convention spécifique pour le secteur rurale.

Désigne M. Alain BERAUD, Maire comme titulaire et Mme Marie Christine MURON, Adjointe au Maire, comme suppléante, pour constituer les commissions citées dans la charte de ruralité concernant les écoles du périmètre de la CCVAI.

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 – ATTRIBUTION INDEMNITES AUX AGENTS RECENSEURS ET COORDONNATEUR**

Dans le cadre du recensement de la population 2019, décide de verser une indemnité aux cinq agents recenseurs pour financer leurs frais de déplacement ainsi qu'au coordonnateur pour le surcroît de travail demandé.

**COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :  
REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 150 000 €**

Décision de retenir la proposition de l'organisme de la Caisse d'Epargne pour contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 € aux conditions suivantes : taux variable indexé sur l'indice éonia\* + marge de 0,89% pour une durée maximum d'un an.

La commission de non utilisation est de 0,20% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen.

Les frais de dossier sont de 0,10% du montant de la LTI.

\*Dans l'hypothèse où l'éonia serait inférieur à zéro, l'éonia sera alors réputé égal à zéro.

Le conseil prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque de la part de l'assemblée.

**EMPLOI POUR AIDER AUX SERVICES TECHNIQUES :**

Le conseil autorise M. le Maire à procéder au recrutement d'une personne sous contrat pour aider aux services techniques.